

Émission : 28-01-2021

Mise à jour :

## Directive ministérielle DGSP-006

Catégorie(s) :  
✓ Vaccination  
✓ Rougeole

### Directive sur les orientations de la vaccination contre la rougeole 2020-2021

**Nouvelle directive**

Expéditeur :	Direction générale de la santé publique (DGSP)
--------------	--



Destinataires :	Tous les établissements publics du RSSS - Présidents-directeurs généraux et présidentes-directrices générales (PDG) - Directeurs généraux - Directrices et directeurs de santé publique des établissements publics du RSSS - Directrices et directeurs des centres jeunesse des CISSS/CIUSSS
-----------------	--

Directive	
Objet :	Modification des orientations ministérielles sur la vaccination contre la rougeole pour l'année scolaire 2020-2021 dans le contexte de la pandémie de COVID-19.
Principe :	Les activités de vaccination contre la rougeole sont considérées comme étant un service essentiel et ne devraient être délestées qu'en dernier recours.
Mesures à implanter :	✓ Mettre à jour le carnet de vaccination et les informations contenues dans le V09 pour l'année scolaire 2020-2021

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources	
<b>Notes importantes :</b>	
Direction ou service ressource :	Direction générale de santé publique <a href="mailto:SantéPubliqueQuebec@msss.gouv.qc.ca">SantéPubliqueQuebec@msss.gouv.qc.ca</a>
Document annexé :	✓ Annexe 1 : Lettre sur les orientations de la vaccination contre la rougeole 2020-2021.

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

**Original signé par**  
Le sous-ministre adjoint,  
Horacio Arruda

**Lu et approuvé par**  
La sous-ministre,  
Dominique Savoie



## Directive ministérielle DGSP-006

### Directive

Les activités de vaccination sont considérées comme étant un service essentiel et ne devraient être délestées qu'en dernier recours. Dans le cas où les activités de vaccination ne pourraient être maintenues, la mise à jour du carnet de vaccination et des informations contenues dans le V09 pour l'année scolaire 2020-2021 peuvent être suspendues jusqu'à nouvel ordre considérant que :

- La 2<sup>e</sup> vague de la pandémie de COVID-19 est étendue à l'ensemble du territoire québécois;
- La rougeole est considérée comme éliminée au Canada;
- La couverture vaccinale contre la rougeole au Québec atteint un seuil relativement élevé chez les jeunes, soit entre 92 et 94 %, bien qu'en deçà de l'objectif visé de 95 %;
- L'introduction de nouveaux cas de rougeole est généralement liée à des voyages, le virus ne circulant pas au Québec;
- Le nombre de voyageurs est plus restreint et la surveillance de symptômes, dont la fièvre, est accrue chez ces derniers.

L'intervention normalement prévue n'est donc plus exigée, mais devrait être maintenue si vous en avez la capacité. L'intervention comporte la mise à jour du carnet chez les groupes suivants :

- Les élèves entrant à la maternelle;
- Les élèves de la 4<sup>e</sup> année du primaire;
- Les élèves du 3<sup>e</sup> secondaire;
- Tout autre nouvel arrivant dans le bâtiment scolaire, soit les élèves de tout niveau scolaire de même que le personnel de l'école et les bénévoles qui seraient également visés par la politique de retrait en cas d'éclosion (nés depuis 1970).

**Cette nouvelle directive modifiant les orientations ministérielles au regard du suivi de l'enquête épidémiologique sur la vaccination contre la rougeole au Québec ne s'applique que pour l'année scolaire 2020-2021 ET ne concerne pas la politique de retrait applicable advenant une éclosion de rougeole dans un de vos établissements scolaires qui, elle, doit être maintenue et appliquée. En outre, si des activités de vaccination sont réalisées, la saisie de ces actes doit être complétée au Registre de vaccination selon les délais prescrits.**